

**Sujet :** [INTERNET] dossier IOOS ÉNERGIES AGRICOLES à WEMAERS-CAPPEL

**De :** nathalie.pecqueur@free.fr

**Date :** 13/09/2021 11:23

**Pour :** pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr

Bonjour, vous trouverez en pièce jointe mon avis sur le dossier IOOS ÉNERGIES AGRICOLES à WEMAERS-CAPPEL.

Nathalie Pecqueur

— Pièces jointes: —

---

20210913\_avis\_methaniseur.pdf

30 octets

La société IOOS ÉNERGIES AGRICOLES, dont le siège social est situé au 833 Petit Chemin d'Ochtezeele à WEMAERS-CAPPEL (59670), a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'une installation de méthanisation pour son exploitation située sur le territoire de la commune de WEMAERS-CAPPEL.

L'épandage se fera sur les communes de ARNEKE, BAILLEUL, BAVINCHOVE, BOLLEZEELE, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-LA-GRANDE, CASSEL, COUDEKERQUE-BRANCHE, CROCHTE, ERINGHEM, FROMELLES, GHYVELDE, HARDIFORT, HERZEELE, HOYMILLE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, MILLAM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OXELAERE, PITGAM, QUAEDYPRE, RUBROUCK, SOCX, STEENWERCK, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WEMAERSCAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WULVERDINGHE, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE et ZUYTPEENE.

Ce qui signifie que la population de TOUTES ces localités va s'en trouver incommodée, le sol va s'en trouver pollué ainsi que l'air, tout ça pour UNE seule exploitation agricole. En effet, un épandage « mal maîtrisé » de fumier et de lisier émet des gaz nocifs dans l'atmosphère.

De plus, selon l'INERIS, les installations de méthanisation présentent de fuites de biogaz, pouvant aller de moins de 1 % à 25 % du biogaz produit, selon les caractéristiques du site et les conditions de fonctionnement. Ces pertes ont des conséquences économiques (baisse de la rentabilité des installations) mais aussi environnementales. Car, majoritairement composé de méthane, ce gaz est un puissant gaz à effet de serre.

Ensuite, le stockage des intrants (avant méthanisation), le stockage des digestats (après méthanisation) et l'épandage de ces digestats sur les terres agricoles sont également susceptibles de rejeter des gaz polluants : du protoxyde d'azote (gaz à effet de serre), mais également de l'ammoniac. Plusieurs études ont mis en évidence que les étapes de stockage et d'épandage des digestats étaient particulièrement sensibles car l'azote contenu dans ces matières est très « volatile ».

Enfin, la méthanisation ne dégrade pas l'azote contenu dans les intrants. Aussi, le digestat ne répond pas aux problèmes de pollutions aux nitrates et à l'usage excessif d'engrais en agriculture. Garantir l'innocuité des digestats lors de leur retour au sol constitue un enjeu à la fois sanitaire et environnemental. Or le digestat présente les mêmes défauts que les matières organiques incorporées dans le méthaniseur. Ainsi, des polluants chimiques (métaux lourds, plastiques, résidus de médicaments...) qui seraient présents dans les intrants (ex : boues d'épuration, biodéchets issus de tri mécano-biologique, etc.) ont toutes les chances de se retrouver au moins en partie dans les digestats... puis dans les sols.

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis réservé à ce projet.